

> Je vous rappelle les bonnes pratiques à diffuser pour la préparation de la nouvelle saison

- remettre le contrat et le(s) chèque(s) correspondant(s) à Olivier OMON 15 rue Morand 44000 Nantes qui centralise et transmettra
- même nom sur le contrat et les chèques
>
- choisir un nombre de règlements et faire le nombre de chèques, au montant correspondant
>
- libeller les chèques à l'ordre d'ALIMEA
- ne pas oublier de les signer
- **vérifier bien le chèque: montant, ordre (ALIMEA), signature, date et lieux obligatoire également**
- **ne pas plier, ni agraffer, ni scotcher les chèques (pour éviter les erreurs de la banque, les chèques étant lus en machine) trombone**

> l'encaissement aura lieu, pour un règlement:

- en 1 fois : chèque encaissé quelques jours avant la première livraison
- en 3 fois : 1er chèque quelques jours avant la première livraison, 2ème au mois de janvier, 3ème chèque au mois de mars
- à chaque livraison: chèque encaissé quelques jours avant chaque livraison

- le nombre de caisses sur une palette est limité par la hauteur des camions soit 80 caquettes. Ce nombre ne peut être augmenté et doit être réparti entre les groupes locaux qui se partagent la livraison.
- nous sommes limités par la production de nos vergers et avons pouvons accepter de palette supplémentaire

> Bien cordialement,

-- Coopérative ALIMEA, Bravone, F-20230 Linguizzetta tél: + 33 (0)4 95 38 88 74 fax: + 33 (0)4 95 38 88 60 N° TVA : FR 85 338 714 777 site: www.alimea.fr

Envoyé par : Johanna Mellou <johanna.mellou@wanadoo.fr>